AM2026/75

Département des Yvelines *Arrondissement de Saint-Germain en Laye* *Canton d'Aubergenville* **COMMUNE DE MAREIL SUR MAULDRE**	République française *Liberté Egalité Fraternité* **ARRETE DU MAIRE**

Objet : Restrictions temporaires de circulation valant permission ou autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux sur le réseau Haute Tension A

La Maire de la Commune de Mareil sur Mauldre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6-1,
Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1, R.411-1 à R.411-9 et R.413-1,
Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.115-1 et L.141-10,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant la demande de la société "ENEDIS" sise 26 avenue de l'Ile Saint Martin, TSA 54050, 92894 NANTERRE cedex 9, représentée par Monsieur Vincent MERTZ, de faire intervenir pour son compte la société "STPS" sise BP 269, 77272 VILLEPARISIS, pour intervenir sur l'allée du Bouloir, 78124 MAREIL-SUR-MAULDRE, afin d'exécuter des travaux de réparation suite à une panne sur le réseau Haute Tension A,

Considérant que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de circulation et stationnement en agglomération sur le territoire communal de Mareil sur Mauldre,

ARRETE

Article 1er : la société "STPS" est autorisée à intervenir sur l'allée du Bouloir, 78124 MAREIL-SUR-MAULDRE, pour réaliser des travaux de réparation sur le réseau de distribution électrique.

Article 2 : les travaux s'effectueront, si possible, par demie chaussée avec une circulation en alternat réglé manuellement à l'aide de piquets K10, ou par panneaux de type B15 et C18, ou par signaux tricolores et qui devra être inférieur à 500 mètres.

A défaut et pour des raisons techniques uniquement, la société est autorisée à interdire, si besoin, le temps de l'intervention seulement :

- la circulation par la fermeture temporaire sur les voies les plus étroites au droit du chantier mobile,
- le stationnement momentané à l'endroit du chantier, réservé aux véhicules et camions de curage et nettoyage,
- à détourner la marche des piétons sur le trottoir opposé.

Dans ce cas, la société prendra toutes les mesures utiles pour laisser libre passage aux services de secours et de lutte contre l'incendie, de la gendarmerie, de la police, aux camions de ramassage des ordures ménagères et véhicules autorisés. L'accès des riverains sera maintenu à la demande avec la société.

Les travaux se dérouleront durant la journée les jours ouvrables.

Article 3: la société veillera à ne pas endommager tout autre élément de voirie, espaces verts compris (à remettre en état par l'apport de terre végétale et engazonnement) et à restituer l'endroit en parfait état de propreté.

Article 4 : la société "STPS" aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4è partie – signalisation de prescription et livre I – 8è partie – signalisation temporaire.

Article 5 : le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication et le jour de la mise en place de la signalisation par la société.

Article 7 : cette autorisation est consentie à compter du 06 juin 2026 pour une durée de 12 demi-journées.

Article 8 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 9 : la Secrétaire générale de la Mairie de Mareil sur Mauldre, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Maule sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée, au Commandant de la brigade de Gendarmerie de Maule, au Chef du centre de Secours de Maule, à la société "ENEDIS" ainsi qu'à la société "STPS".

Fait en mairie de Mareil sur Mauldre, le 06 juin 2026.

La Maire,

Nathalie CAHUZAC